

Droit de Timbre
Payé sur Etat
Autorisation du 3 Septembre 1988

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

LE DOUZE JANVIER

Maitre **Véronique LAGE-WERNER** Notaire soussigné, associé de la Société Civile

Professionnelle "Jean-Pierre LAGE, Véronique LAGE-WERNER et Patrick MONGEOT",

titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à DIJON (Côte d'Or) 2 rue Bossack,

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

Il est précisé qu'en cas de notaire associé ou de plusieurs notaires signataires de l'acte, il sera ou ils seront dénommés "le notaire soussigné".

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

VENDEUR

Monsieur **Michel René GAUTHY**, retraité, et Madame **Claudette Yvonne BIGEARD**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à DIJON (21000), 10 rue Capitaine

COIGNET.

Nés savoir :

- Monsieur à DIJON (21000), le 06 Octobre 1931.

- Madame à DIJON (21000), le 07 Février 1936.

Mariés sous le régime de la communauté légale de meubles et acquêts à défaut de contrat

de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DIJON (21000), le 02 Juin 1958 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

"Le VENDEUR".

ACQUEREUR

Monsieur **Denis Maurice Alfred VEILLARD**, Directeur d'Hôtel, et Madame **Dominique Isabelle Yvette WENZEL**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à

DIJON (21000), 9 rue Paul Thénard.

Nés savoir :

- Monsieur à BELLEHERBE (25380), le 09 Juin 1951.

- Madame à DIJON (21000), le 15 Octobre 1950.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de

contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DIJON (21000), le 19 Avril 1975 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure,

ainsi déclaré.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte

"L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

ETABLISSEMENT PRETEUR

La société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA COTE D'OR**, Société Coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code Rural, ayant son siège à DIJON (C.O) 18 Rue Davout, immatriculée au RCS DIJON

